



MISSION DE PROSPECTION ASIE DU NORD-EST

COREE DU SUD - TAIWAN - JAPON
du 22 au 26 novembre 2021

ZONE ASIE

Date limite d'inscription
25 mars 2021

CONTACTS

Catherine MACHABERT

Responsable d'Unité Prospection Opérationnelle
Tél. 04 99 64 29 14
catherine.machabert@agence-adocc.com

Guillaume Roy

Chargé de Mission international
Tél. 04 99 64 29 17
guillaume.roy@agence-adocc.com

Vous souhaitez accéder **aux marchés les plus matures d'Asie** et développer vos ventes export, participez à la mission de prospection Asie du Nord-Est 2021.

Contribuez à la valorisation des vins de notre région, particulièrement appréciés en Asie.

Cette action vous permet de toucher, de manière concentrée, 3 marchés affichant de belles opportunités : la **Corée du Sud, Taïwan et le Japon**.

Mission prévue en présentiel en novembre 2021. Si l'évolution de la situation sanitaire internationale ne le permettait pas et si l'accès aux pays ciblés n'était pas facilité, cette mission pourrait être recalibrée en distanciel (version dématérialisée).



Photo non contractuelle

Pays ciblés

L'Asie du Nord-Est, la zone la plus riche d'Asie, caractérisée par :

- * des économies majeures et influentes
- * une population dense (200 M) très urbanisée
- * une classe moyenne à fort pouvoir d'achat
- * un climat des affaires stable et sécurisant.

ATOUT DE CETTE MISSION : La complémentarité du concept Tastin'France et du Programme + Occitanie-Sud de France pour une prospection efficace :

- ❖ Un évènement France dédié à la promotion de vos vins
- ❖ Un lieu adapté à la présentation de vos produits
- ❖ Des rencontres facilitées avec les décideurs locaux
- ❖ Un activateur d'affaires renforcé par les réseaux de Business France et d'AD'OCC



COREE DU SUD

1er marché consommateur d'alcool en Asie

- * **4ème économie asiatique** (prospère & ouverte), situation économique saine
- * **Consommation** : en croissance, tendance « consommer moins mais mieux », intérêt pour les petits formats/bouteilles, recherche d'une offre diversifiée : appellations, cépages, région, couleurs (¾ des vins consommés rouges mais croissance des vins blancs), intérêt grandissant pour les vins bio, biodynamiques, naturels
- * Hausse de la consommation à domicile -> croissance du **e-commerce** en 'click et collect' autorisé depuis avril 2020, et du **off-trade** (GMS/ GD/ cavistes/ magasins de proximité)



TAIWAN

Marché à croissance durable

- * **3ème pouvoir d'achat** d'Asie
- * **Une plaque tournante vers l'Asie** et un tremplin vers la Chine
- * Paysage très concurrentiel mais la **France reste le premier fournisseur** de vin en volume (27% de PDM) et en valeur (55%)
- * Marché relativement mature et à bonne valeur ajoutée propice aux vins français et régionaux
- * Importateurs recherchant à **diversifier leurs spécialisations** : opportunité pour de nombreux produits (production en série limitée, appellations encore peu connues, produits nouveaux sur le marché, packaging original, forte identité du produit...)



JAPON

Marché accessible, sûr et valorisant

- * **3ème économie mondiale**
- * Accord de **partenariat UE-Japon** en vigueur le 1^{er} février 2019 -> exemption **de droits de douane** pour les vins européens
- * Marché mature avec une concentration des ventes sur Tokyo et Osaka
- * **Bipolarisation du marché** : demandes forte sur les vins d'entrée de gamme et soutenue sur la catégorie premium
- * Tendances de **consommation**: vins qualitatifs, vins bio, petits contenants
- * Progression de la **GD et des ventes en ligne** due à la hausse de la consommation à domicile



Programme + Occitanie - Sud de France

- * Rencontres supplémentaires d'acheteurs réservées aux exposants de la Région Occitanie (en matinée)
- * Séances d'information dispensées par un leader d'opinion local aux acheteurs afin de les sensibiliser en amont sur les vins de la région et les dégustations présentées (selon les pays)
- * Visibilité optimale régionale adossée à l'image porteuse de la France

PLANNING PRÉVISIONNEL

	Mission de Prospection Asie du Nord-Est
Clôture des préinscriptions	25 mars 2021
Procédure d'envoi des échantillons	Fin aout 2021
Inscription catalogues et éléments exposants à fournir	Début septembre 2021
Groupage et envoi des échantillons	Fin septembre 2021

Pré-Programme (sous réserve de modification)

22/11 - SEOUL (Corée du Sud)

Matin : **Présentation du marché coréen** et de ses opportunités
Programme + Occitanie-Sud de France
Après-midi : **Dégustation professionnelle Tastin'France**
Soir : **Vol Séoul - Taipei**

23/11 - TAIPEI (Taïwan)

Matin : **Présentation du marché taiwanais** et de ses opportunités
Programme + Occitanie-Sud de France
Après-midi : **Dégustation professionnelle Tastin'France**
Soir : **Dîner**

24/11 - TAIPEI (Taïwan) - TOKYO (Japon)

Matin : *Libre*
Après-midi : **Vol Taipei - Tokyo**
Soir : *Dîner*

25/11 - TOKYO (Japon)

Matin : **Présentation du marché japonais** et de ses opportunités
Programme + Occitanie-Sud de France
Après-midi : **Dégustation professionnelle Tastin'France**
Soir : **Train Tokyo-Osaka**

26/11 - OSAKA (Japon)

Après-midi : **Dégustation professionnelle Tastin'France**

Vous bénéficiez de

En amont de la mission :

- **Accompagnement logistique** (envoi d'échantillons avec groupage en région Occitanie et livraison dans les différentes villes, conseils pour organiser votre déplacement et vos hébergements, ...) et du **suivi de votre participation**
- **Documents** pour connaître au mieux les marchés (par pays) : informations marché, réglementation, statistiques des ventes de vins et spiritueux (*Business France*)
- **Invitations de professionnels locaux, Emailing aux acheteurs** de notre réseau

Sur place :

- **Rencontres d'acheteurs professionnels** lors des dégustations France (programme Business France : **Tastin'France** avec un balisage spécifique Occitanie - Sud de France)
- **Mises en relation supplémentaires avec des acheteurs** (Programme + Occitanie-Sud de France: déjeuner, RDV B to B, master class selon le pays)
- **Présentation des marchés** par des experts locaux Business France
- **Présence d'un représentant AD'OCC** pendant toute la durée de la mission (*si présentiel*)
- **Mise en avant de vos produits** via des carnets de dégustation dans la langue du pays pour mise en avant de vos vins
- **Visibilité et force collective régionale**



Déclinée dans les régions en 2019, la Team France Export regroupe les opérateurs publics et privés de l'export : Business France, les CCI et Bpifrance, afin de proposer aux entreprises une porte d'entrée commune des solutions à l'international. En Occitanie, la Région et son Agence AD'OCC sont également membres fondateurs pour ainsi former la **Team France Export Occitanie** (TFEO).
La plateforme www.teamfrance-export.fr/occitanie regroupe l'ensemble des services de ses membres et informe sur le plan de relance pour les entreprises exportatrices.

La marque de reconnaissance des produits d'Occitanie :



- ✓ Identifier, valoriser et promouvoir sous une image commune tous les produits de la Région.
- ✓ Simplifier le choix du consommateur.
- ✓ Développer et consolider les relations entre les entreprises régionales et les distributeurs.
- ✓ Mettre en valeur et assurer une meilleure visibilité de nos vins régionaux sur les points de vente.
- ✓ Conquérir des parts de marché par la mise en place d'actions promotionnelles d'envergure.
- ✓ Véhiculer les valeurs positives liées à notre région : convivialité, art de vivre, gastronomie, tradition, qualité, soleil, mer...

Rejoignez Sud de France par une adhésion simple et gratuite sur notre site : www.sud-de-france.com

TARIFS

<ul style="list-style-type: none"> Mission 1 ville : Tastin'France ET programme + Occitanie-Sud de France Séoul ou Taipei 	1 750 € HT (2 100 TTC)
<ul style="list-style-type: none"> Mission 2 villes : Tastin'France ET programme + Occitanie-Sud de France Séoul + Taipei ou Tokyo + Osaka 	2 450 € HT (2 940 TTC)
<ul style="list-style-type: none"> Mission 3 villes : Tastin'France ET programme + Occitanie-Sud de France Tokyo + Osaka + Taipei ou Tokyo + Osaka + Séoul 	3 150 € HT (3 780 TTC)
<ul style="list-style-type: none"> Mission 4 villes : Tastin'France ET programme + Occitanie-Sud de France Séoul + Taipei + Tokyo + Osaka 	3 300 € HT (3 960 TTC)

Ces tarifs comprennent

- **L'accompagnement** de l'Agence AD'Occ
- **L'organisation des dégustations** dans le cadre de **Tastin'France**
- **Le programme + Occitanie-Sud de France**
- Le **recrutement d'acheteurs** des pays cibles
- La **promotion** de votre présence à la manifestation par AD'Occ
- Des **documents** d'aide à la **prospection** et à la **veille marché**

AIDES RÉGIONALES

La Région Occitanie appuie les entreprises de la filière VIN dans leur démarche export dans le cadre de :

- Missions ponctuelles de développement :

PASS AGROVITI / AGRI-VALORISATION (volet export)

Budget entre 7.500 € et 40.000 € : 50% de subvention

- Mise en place de stratégie de développement :

CONTRAT AGRO-VITI STRATEGIQUE

Budget jusqu'à 750.000 € = 40% de subvention

Cette mission est éligible à ces aides

selon conditions : *Veillez nous contacter*



AIDES NATIONALES

Plan France Relance : aide publique nationale du plan de relance des exportations. **Chèque Relance Export** utilisable pour des prestations d'accompagnement collectif : prise en charge de **50%** des dépenses éligibles à hauteur de **1500€** pour la participation à un Tastin'France, action du Programme France Export

Consultable ici : www.teamfrance-export.fr/occitanie/solutions/cheque-relance-export

MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'Occ, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés **à l'ordre de Sud de France Développement.**
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie-Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la **région Occitanie avec IG** (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Occitanie-Sud de France.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

DATE LIMITE DE DEMANDE D'INSCRIPTION : 25 mars 2021
(dans la limite des places disponibles)

Je m'inscris



Info marché et conseil export Asie :

Catherine MACHABERT catherine.machabert@agence-adocc.com

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions régissent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée dégagee de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.